



Délibération n°2021-006
Comité syndical du 4 février 2021

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SPA 2021

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laique à Pont l'Abbé

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte est doté d'un budget relatif au service public administratif (SPA).

Par délibération du 11 octobre 2017, le Comité syndical a décidé que ce budget est voté par chapitre et est présenté avec la nomenclature M14.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-09 du 11 octobre 2017 du Comité syndical portant choix du mode de vote du budget du service public administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 029-200076669-20210204-2021_006-DE

Sur présentation par Monsieur Michaël QUERNEZ, Président, qui expose les dépenses et recettes de ce budget primitif relatif au service public administratif du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de voter le budget primitif 2021 portant sur le service public administratif par chapitre, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses qui y sont inscrites.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Michaël Quernez

Signé par : Michaël Quernez
Date : 16/02/2021
Qualité : ORDONNATEUR